
Guide d'impôt 2023 *sur les revenus 2022*

Guide d'impôt 2023 sur les revenus 2022

Le présent document n'est qu'un outil indicatif gracieusement mis à disposition des clients d'Anaxago afin de les aider dans leur déclaration de revenus. Il ne peut être utilisé en substitution des textes officiels à jour. Les informations énumérées ci-dessous ne concernent que les investissements effectués via Anaxago. Le contribuable sera seul responsable de sa déclaration fiscale. La déclaration des revenus auprès de l'administration fiscale dépend de la situation de chaque souscripteur. Le contenu du présent document ne constitue pas un conseil fiscal de la part d'Anaxago, et nous vous recommandons de faire appel à un professionnel spécialisé pour bénéficier d'un conseil fiscal.

Textes de référence : Code général des impôts, articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis ; Loi 2017-1837 du 31 décembre 2018, article 31 IX-C.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Les données présentées sont issues de source interne à la plateforme Anaxago.com, présentées à titre d'information.

03 Impôt sur le revenu

- Calendrier 2023 pour remplir votre déclaration d'impôt
- Modalités de déclaration des revenus issus des investissements réalisés avec Anaxago
- Modalités de déclaration de la réduction IR pour les souscripteurs de titres non cotés

08 Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

- Comment déclarer son IFI ?
- Le barème de l'IFI, réduire son IFI en 2023 c'est possible sous certaines conditions
- Synthèse des modalités d'imposition des investissements réalisés avec Anaxago

10 Aide à la déclaration de vos revenus

- Documents disponibles dans votre espace membre

Calendrier 2023 pour remplir votre déclaration d'impôt

Déclaration en ligne

Le service de la déclaration en ligne est ouvert depuis le 13 avril 2023 sur impots.gouv.fr.
Les dates limites de déclaration en ligne varient en fonction du département de résidence au 1er janvier 2023.
Elles sont réparties sur trois zones et sont également valables pour tous les résidents français à l'étranger.

Vous résidez dans le département numéroté :		La date limite de déclaration en ligne est fixée au :	
Départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents		Jeudi 25 mai 2023 à 23h59	
Départements n°20 à 54 (zone 2)		Jeudi 1er juin 2023 à 23h59	
Départements n°55 à 974/976 (zone 3)		Jeudi 8 juin 2023 à 23h59	

Modalités de déclaration des revenus issus des investissements réalisés avec Anaxago

Anaxago propose, pour les activités de capital-risque comme de capital-investissement immobilier, d'investir au travers de sociétés holdings intermédiaires, des SAS à capital variable non cotées.

Les revenus issus de ces investissements sont soit des intérêts (obligations et obligations convertibles en actions), soit des primes de non-conversion (obligations convertibles en actions), soit des plus-values de cession de valeurs mobilières (cession ou rachat des titres, en particulier des actions). D'un point de vue fiscal, la prime de non-conversion d'une obligation en action est assimilée à des intérêts.

Les deux types de revenus issus de vos investissements Anaxago (intérêts et plus-values) sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique ("PFU").

Le taux du PFU est de 30%, qui se décompose de la façon suivante :

- 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

Option d'imposition selon le barème de l'impôt sur le revenu

Il est important de noter que les contribuables peuvent choisir de rester sous le régime du barème de l'impôt sur le revenu ("IR").

Le PFU ou « *flat tax* » est en effet le régime d'imposition par défaut des revenus mobiliers mais une option est prévue afin de soumettre ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cela peut être avantageux pour certains contribuables, notamment ceux dont la tranche marginale d'imposition est inférieure aux 12,8% de taux d'IR inclus dans le PFU.

Cette option s'applique sur l'ensemble des revenus imposables à la « *flat tax* » de l'année. Autrement dit, il n'est pas possible d'opter au titre d'une même année pour la « *flat tax* » pour certains revenus, et simultanément pour la taxation au barème de l'IR pour d'autres. Les prélèvements sociaux restent dus, le barème ne se substituant qu'au taux de 12,8% correspondant à l'IR ($12,8\% + 17,2\% = 30\%$ de PFU). L'option est à exprimer au moment de la déclaration des revenus, en cochant la case 2OP du formulaire 2042. Elle est annuelle et irrévocable.

Elle permet de bénéficier :

- De l'abattement de 40% sur les dividendes distribués par des sociétés (seule l'opération Property Chabaud est concernée) ;
- Des abattements pour durée de détention, applicables sur la plus-value de cession de titres acquis avant le 1er janvier 2023 ;
- De la CSG déductible (6,8%) : la partie déductible de la CSG est imputable sur les revenus perçus pendant l'année de paiement de la CSG (vous déclarez les revenus de l'année N ; la CSG sera déduite des revenus de l'année N+1).

Déclaration des intérêts et primes de non conversion (obligations simples et convertibles en actions)

Anaxago applique la retenue à la source du PFU sur la part d'intérêts des versements faits aux investisseurs. Sauf pour les investisseurs ayant indiqué être non-résidents ou être dispensés de la part d'impôt sur le revenu ("IR") du PFU.

Ainsi, pour les résidents fiscaux français (non dispensés de prélèvement à la source), aucun impôt complémentaire n'est dû, sauf option défavorable pour le barème de l'IR (voir page précédente). Par ailleurs, Anaxago s'étant acquitté de ses obligations de télédéclaration, ces revenus sont en principe préremplis dans votre imprimé fiscal n°2042.

Dans le cadre de vos remboursements, vous pouvez être amené à percevoir soit :

- 100% de capital, aucune déclaration fiscale n'est nécessaire ;
- 100% d'intérêts (il s'agit alors d'un "coupon") - Anaxago prélève le PFU à la source, vous n'avez rien à déclarer en complément ;
- Un cumul de capital et d'intérêts - le capital n'est pas imposé et Anaxago prélève le PFU sur la part d'intérêts.

Déclaration des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières (actions)

Les plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières subissent un traitement différent : Anaxago n'applique pas de retenue à la source sur les gains réalisés. Les montants sont à renseigner lors de la déclaration complémentaire des revenus, sur le formulaire 2042 C, case 3VG ou 3VH.

Anaxago a fait parvenir un IFU (imprimé fiscal unique) à l'ensemble des souscripteurs des holdings ayant cédé des titres en 2022.

Si le souscripteur a perçu en 2022 un remboursement de capital avec de la plus-value ou de la moins-value, les montants ne sont pas préremplis ; ils sont à consulter dans le récapitulatif annuel des remboursements perçus en 2022, disponible dans son espace membre (Profil / Fiscalité) et à reporter dans le formulaire 2042 C, en case 3VG (plus-value) ou 3VH (moins-value ; voir précisions ci-dessous).

Comment déclarer ses moins-values en venture capital

Au cours d'une même année de cession, les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées par le foyer fiscal.

Vous devez imputer sur les plus-values de l'année 2022 (avant application éventuelle des abattements, en cas d'imposition au barème) les moins-values de cession de valeurs mobilières de l'année fiscale 2022, puis les moins-values des années antérieures (les plus anciennes s'imputant en priorité), dans la limite du montant de ces plus-values. Vos moins-values imposables réduisent ainsi le montant des plus-values imposables.

Si, à l'issue de cette compensation, vous constatez une moins-value nette, vous devez reporter cette dernière en case 3VH du formulaire 2042 C. Elle sera imputable sur les plus-values que vous seriez susceptible de réaliser au cours des 10 prochaines années.

Si, en revanche, vous constatez une plus-value nette à l'issue de la compensation, elle est à déclarer en case 3VG du formulaire 2042 C.

3 I GAINS DE CESSON DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS	
Plus-value sans application d'abattement	3VG
Moins-value 2018	3VH

En conséquence, les cases 3VG et 3VH ne peuvent pas être toutes deux remplies dans une même déclaration.

Le formulaire 2074 vous permet de suivre les moins-values reportables, de déterminer leur imputation sur d'éventuelles plus-values et d'actualiser votre situation sur les moins-values restant à reporter.

Anaxago n'applique pas de retenue à la source sur les dividendes. Le PFU ou l'IR dû après application du barème, sera réglé par l'investisseur en 2023 à réception de son avis d'imposition. Les montants sont à renseigner lors de la déclaration complémentaire des revenus, sur le formulaire 2042, case 2DC.

NB: Seule l'opération Property Chabaud a donné lieu au versement de dividendes en 2022. En cas d'option pour le barème de l'IR, le dividende sera soumis aux prélèvements sociaux (au taux de 17,2%) et à la tranche marginale d'imposition du foyer après un abattement de 40%. Ceci donnera droit à la déduction, sur les revenus de l'année 2023, de la part déductible de la CSG payée sur ce dividende.

Modalités de déclaration de la réduction IR-PME

Les opérations Anaxago permettant d’obtenir une réduction d’impôt sur les revenus 2022, imposés en 2023, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Opérations éligibles à la réduction IR	Therapixel - Objectif innovation 26
	Happywait - Objectif innovation 28
	Naboo - Objectif innovation 29
	Innovorder - Objectif innovation 30
	OnePilot - Objectif innovation 31
	Explora Project - Objectif innovation 32
	Kardinal - Objectif innovation 33
	Posos - Objectif innovation 34
	Ganymed Robotics - Objectif innovation 36

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

Pour la déclaration d'IFI 2023, le formulaire à utiliser est celui portant le n°2042-IFI. Il doit être rempli en même temps et dans les mêmes délais que la déclaration d'impôt sur le revenu, qu'elle soit effectuée en ligne ou sur papier.

Les ménages dont le patrimoine immobilier imposable, net des dettes déductibles, est supérieur ou égal à 1,3 M€ au 1er janvier 2023 sont redevables de l'IFI.

Rappels :

- La résidence principale fait l'objet d'un abattement de 30% de sa valeur au 1er janvier 2023.
- Les passifs afférents à un bien ne sont déductibles qu'à concurrence de l'actif imposable (ie: valeur de l'actif, nette d'abattement ou de décote, par exemple).

Le barème 2023 de l'IFI

Sont imposables les contribuables dont la valeur de patrimoine net taxable est d'une valeur supérieure ou égale à 1 300 000 €. L'imposition est progressive, à partir de 800 000 €.

NB : la base imposable (actif imposable - passif déductible) est réduite de l'IFI dit théorique.

TRANCHE DE PATRIMOINE	TAUX APPLICABLE
De 0 € à 800 000 €	0%
De + de 800 000 € à 1 300 000 € (*)	0,50%
De + de 1 300 000 € à 2 570 000 € (*)	0,70%
De + de 2 570 000 à 5 000 000 € (*)	1%
De + de 5 000 000 à 10 000 000 € (*)	1,25%
À partir de 10 000 000 € (*)	1,50%

Le montant de l'IFI est plafonné : le cumul de l'IFI 2023 et de l'imposition 2023 en France et à l'étranger des revenus 2022 ne doit pas excéder 75% des revenus 2022 (y compris les revenus exonérés d'impôt) nets de frais professionnels. En cas de dépassement, la différence est déduite du montant de l'IFI.

(*) Une décote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000 euros et 1 400 000 euros.
Elle est de : 17 500 euros - 1,25% de la valeur nette taxable du patrimoine.

Synthèse de l'imposition à l'IFI des investissements réalisés avec Anaxago

Investissements en startups via les club deals Anaxago	Investissements en crowdfunding immobilier via les club deals Anaxago
Exonérés d'IFI	Exonérés d'IFI À l'exception de l'opération <u>Property Chabaud La Croisette</u>, qui est imposable à l'IFI. Les souscripteurs concernés peuvent trouver l'attestation IFI 2023 dans Investissements / Property-La Croisette / Communications / Actualités
Fonds de private equity immobilier de la gamme Society (FCPR)	SCPI
Exonérés d'IFI	Imposables à l'IFI La valeur à déclarer vous est communiquée par la société de gestion (IFU- envoyé aux détenteurs de parts chaque année).

AIDE AUX DÉCLARATIONS IR ET IFI

Documents disponibles dans votre espace membre

Vous pouvez trouver plusieurs documents d'aide à la déclaration directement dans votre espace membre, onglet "Profil / Fiscalité". Vous pourrez y retrouver :

- **Rapport annuel 2022**
- **Remboursements perçus en 2022**
- **Investissements éligibles à la réduction IR 2022**

Vos **Imprimés Fiscaux Uniques (IFU)**, sont à retrouver dans l'onglet "Attestations", puis sous chacune des holdings.

Votre **IFI** est, quant à lui, disponible dans l'onglet "Communications" de chaque opération (à date, une seule opération est concernée ; Property Chabaud La Croisette).

Rapport annuel 2022

Ce document a pour objectif de vous donner une vision synthétique de votre portefeuille d'investissement au 31/12/2022 et de votre activité sur la plateforme Anaxago en 2022. Vous pourrez y retrouver :

- La composition de votre portefeuille au 31/12/2022
- Vos investissements réalisés sur l'année 2022
- Vos investissements éligibles à la réduction IR-PME
- Vos remboursements et intérêts perçus sur l'année 2022

La composition de votre portefeuille vous permettra d'avoir une visibilité globale sur vos investissements par classe d'actifs, et par compte d'investissement. Vous pourrez également trouver un rappel du capital investi, du capital remboursé, des plus ou moins-values nets versés et des plus ou moins-values latents.

La liste complète de vos investissements réalisés sur l'année vous rappellera les montants investis, l'instrument émis et les dates de jouissance des différents projets.

Vous aurez également accès à la liste complète de vos investissements éligibles à la réduction IR-PME, indiquant le montant net de frais à déclarer à 25% ainsi que la réduction IR calculée.

Enfin, votre rapport annuel vous permettra de découvrir la totalité des remboursements et intérêts que vous avez perçus en 2022, dont plus ou moins-value constatée brute.

Remboursements perçus en 2022

Ce document a pour objectif de vous donner une vision synthétique des sommes que vous avez perçues au travers de vos investissements avec Anaxago et de vous accompagner dans votre déclaration annuelle de revenus. Les détails par compte d'investissement sont disponibles.

Investissements éligibles à la réduction IR 2023

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans votre déclaration annuelle des revenus en vous donnant une vision synthétique des investissements que vous avez effectués en 2022 avec Anaxago qui vous permettent de bénéficier de la réduction IR-PME sur votre IR 2023, dû sur vos revenus 2022.

- Investissements éligibles à la réduction IR-PME
- Remboursements effectués impliquant une reprise des sommes éligibles à la réduction IR-PME

Ce document indique la liste complète de vos investissements éligibles à la réduction IR-PME, la case où l'indiquer dans le formulaire n°2042-RICI, le numéro SIRET de la société cible dans laquelle vous avez investi (à déclarer également), le nom de la société (à déclarer) et le montant de la réduction d'impôt dont vous allez bénéficier sur votre IR 2023 (au titre des revenus 2022 ; à titre informatif).

Imprimés Fiscaux Uniques (IFU)

Vos Imprimés Fiscaux Uniques (IFU) sont disponibles sur votre espace membre dans l'onglet "Attestations". Vous disposez d'autant d'IFU que de versements reçus en 2022 et constitués de dividendes, d'intérêts ou de plus ou moins-values.

Vous pouvez utiliser ces informations pour remplir votre déclaration fiscale annuelle de manière précise.

Nous vous invitons à comparer les informations de vos IFU avec celles disponibles sur votre rapport annuel 2022 afin de vérifier que tout soit en ordre. Cela vous aidera à compléter votre déclaration d'imposition pré-remplie en ligne. En cas de divergence, l'information juste est celle figurant dans l'IFU, qui constitue pour l'Administration fiscale la preuve de vos revenus.

ANAXAGO
18 RUE SAINTE-FOY
75002 PARIS
01 84 17 41 76
